

PRIX EICAR DU COURT-MÉTRAGE LYCÉEN

Règlement du concours — Édition 2026

Article 1 — Objet du concours

Le **Prix EICAR du Court-Métrage Lycéen** (ci-après « le Concours ») est un concours gratuit organisé par EICAR, école internationale de cinéma et d'audiovisuel, destiné à récompenser la créativité et l'imagination des lycéens à travers la réalisation d'œuvres audiovisuelles originales.

Sans contrainte de thème ni de format, le Concours offre une liberté totale d'expression. Il est ouvert aux courts-métrages réalisés à titre individuel, en équipe, ou dans le cadre d'un projet de classe ou d'association lycéenne.

Article 2 — Organisateur

Le Concours est organisé par **PARIS EICAR CAMPUS**, société commerciale au capital de 520 632 euros, créée en 1995, immatriculée sous l'identifiant national 402 789 879, dont le siège social est situé **1 allée Allain Leprest, 94200 Ivry-sur-Seine**, ci-après désignée « l'Organisateur ».

L'Organisateur peut être contacté pour toute question relative au Concours à l'adresse suivante : info@eicar.fr.

Article 3 — Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tout lycéen scolarisé en classe de **seconde, première ou terminale** — voies générale, technologique et professionnelle incluses — au cours de l'année scolaire 2025-2026, dans un établissement situé en **France, en Belgique ou en Suisse**.

La participation est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat ni de candidature à une formation EICAR.

Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer au Concours et déposer leur œuvre. Au moment du dépôt, le participant mineur (ou la personne déposant en son nom) atteste que cette autorisation a été obtenue. Les participants mineurs sélectionnés ou lauréats devront, avant la soirée de gala et préalablement à tout octroi de dotation, produire une autorisation parentale écrite et signée par leur représentant légal, couvrant la participation au Concours, l'apparition de leur image dans les communications liées à la remise des prix, et l'acceptation de la dotation. Chaque participant mineur d'une équipe doit fournir sa propre autorisation.

Sont exclues du Concours les personnes ayant participé directement à l'organisation, au jury ou à la sélection, ainsi que les membres de leur famille proche.

Article 4 — Statuts de participation

Une œuvre peut être présentée selon l'un des statuts suivants. Une même personne peut participer sous plusieurs statuts (individuel ou collectif) pour le compte de plusieurs projets distincts.

1. **Projet individuel ou en autonomie** : œuvre réalisée par un lycéen seul, ou par un groupe de lycéens agissant en dehors de tout cadre scolaire ou associatif.
2. **Projet de lycée ou d'association lycéenne** : œuvre réalisée dans le cadre d'un établissement scolaire ou d'une association de lycéens, encadrée par un enseignant ou un responsable associatif.

Article 5 — Nature et format des œuvres

Le Concours est ouvert sans contrainte de thème. Sont acceptés les courts-métrages de fiction, les documentaires, les films d'animation, les clips et les créations en motion design.

- **Durée** : la durée du film ne peut excéder **25 minutes**, génériques compris.
- **Format de visionnage** : le film est mis à disposition via un lien YouTube ou WeTransfer valide jusqu'à la proclamation des résultats.
- **Langue** : les œuvres comportant des dialogues dans une langue autre que le français doivent être sous-titrées en français.
- **Originalité** : chaque participant garantit être l'auteur de l'œuvre soumise et détenir l'ensemble des droits attachés aux éléments la composant (musique, images, voix, lieux, personnes filmées). L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de violation de droits de tiers.

Article 6 — Calendrier

- **Date limite de dépôt des œuvres** : le **26 juin 2026 à minuit (heure de Paris)**.
- Soirée de gala et remise des prix : le **2 juillet 2026 à 18h30**, sur le campus EICAR Paris. La remise dédiée au Prix EICAR Auvergne-Rhône-Alpes se tient le **1er juillet 2026 à 18h30** à Lyon (voir Article 9).

Article 7 — Modalités de dépôt

Pour participer, le candidat renseigne le formulaire de dépôt en ligne disponible à l'adresse www.eicar.fr/lecole/prix-eicar/depot-des-films, en y indiquant le lien (YouTube ou WeTransfer) permettant le visionnage de son œuvre, ainsi que les informations demandées (statut du projet, nom, prénom, établissement, coordonnées).

Tout dépôt incomplet, illisible, ou parvenu après la date limite ne pourra être pris en compte.

Article 8 — Jury et critères de sélection

Une présélection est opérée par l'Organisateur afin de retenir les œuvres soumises au jury.

Le jury est composé d'environ cinq personnes, professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et représentants de l'école. Il est souverain dans ses décisions, qui ne sont pas susceptibles de recours et n'ont pas à être motivées.

Les œuvres sont évaluées selon les critères suivants : originalité et créativité de l'œuvre, qualité de la narration, maîtrise technique et formelle, et cohérence artistique globale.

Article 9 — Dotations

Le Concours comporte un prix principal — le Prix EICAR — et un prix technique remis par un partenaire.

Prix principal — Prix EICAR

- **Pour les films réalisés à titre individuel ou en autonomie** : une bourse prenant en charge l'intégralité des frais de scolarité à EICAR, pour tous les membres de l'équipe lauréate, sur le campus de Paris ou de Lyon, au choix du lauréat.

Chaque équipe peut être composée de plus de six membres, mais six bourses au maximum sont accordées. La liste nominative des membres de l'équipe ne pourra plus être modifiée après la clôture du dépôt des films. Chaque membre devra pouvoir prouver sa participation active et son rôle au sein de l'équipe gagnante. La bourse est utilisable sur l'ensemble des formations proposées par EICAR, sous réserve du respect des conditions d'admission pédagogique de l'école.

- **Pour les films réalisés au titre d'un lycée ou d'une association lycéenne** : l'accès aux moyens de production de l'école (caméras, équipements, studios) et l'accompagnement d'EICAR, pour une classe issue du lycée ou un groupe issu de l'association, en vue de la réalisation d'un projet audiovisuel au cours de l'année suivante.

Prix technique partenaire — Prix Canon

- Un kit complet **Canon EOS R50 V** avec ses accessoires (appareil photo hybride à objectif interchangeable orienté vidéo, capteur APS-C 24,2 Mpx, enregistrement 4K 60p et Canon Log 3), d'une valeur de **760 € TTC**.

Volet Auvergne-Rhône-Alpes

Le Concours reste national et international, avec une sélection unique. Toutefois, parmi l'ensemble des films reçus, ceux dont les auteurs sont scolarisés dans un établissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes concourent en parallèle pour un Prix Auvergne-Rhône-Alpes.

La sélection régionale et la remise locale de ce prix sont assurées par le campus EICAR Lyon. La remise a lieu à Lyon le 1er juillet 2026 à 18h30. Le Prix EICAR Auvergne-Rhône-Alpes consiste en une bourse couvrant l'intégralité des frais de scolarité à EICAR, dans les mêmes conditions que celles définies pour le Prix EICAR national. Le Prix Canon de la création technique est un prix unique, décerné à l'échelle du concours national, et n'est pas dupliqué pour le volet régional.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

Article 10 — Proclamation et remise des prix

Les lauréats sont informés individuellement et invités à la soirée de gala du 2 juillet 2026 à 18h30, au cours de laquelle les œuvres sélectionnées sont projetées et les prix remis. La présence des lauréats (ou de leur représentant légal pour les mineurs) à la soirée de gala est vivement souhaitée pour la remise des dotations.

Article 11 — Propriété intellectuelle

Chaque participant conserve la pleine et entière propriété intellectuelle de son œuvre. L'Organisateur ne se réserve aucun droit d'exploitation sur les films soumis au Concours.

La participation emporte toutefois l'autorisation, à titre gracieux, de projeter l'œuvre lors de la soirée de gala du Concours et de la mentionner dans la communication relative aux résultats (annonce des lauréats, compte rendu de l'événement). Le participant garantit détenir les droits attachés aux éléments composant son œuvre et avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes y apparaissant.

Article 12 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées par l'Organisateur et le Groupe Ynov pour les seuls besoins de la gestion du Concours, conformément à la réglementation applicable. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données : dpo@ynov.com — DPO, 3-5 Allée des Acacias, Immeuble la Tour, CS 90021, 33693 Mérignac Cedex. Réclamation possible auprès de la CNIL. Politique de confidentialité : privacy.ynov.com/policy.

Article 13 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du formulaire ou des plateformes de visionnage, ni en cas de force majeure affectant le déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours en cas de circonstances le justifiant, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 14 — Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement, toute fraude ou toute tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant.

Article 15 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

EICAR.
THE INTERNATIONAL
FILM & TELEVISION
SCHOOL